

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 14
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU
PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA
MISE EN LOCATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	David GENTIER pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Fabien MARTINEAU pouvoir Jacques POTTIER	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Françoise DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi Alur » 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, confortés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

VU le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

VU la délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire n° 2018-090 du 12 novembre 2018 relative à la mise en œuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements,

VU la délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire n°2019/058 du 27 mai 2019 mettant en œuvre la permis de louer sur la commune de Dampmart sur la zone UA de la commune,

CONSIDERANT que plusieurs logements dégradés, appartenant à des propriétaires bailleurs, ont été constaté à proximité du périmètre actuel du permis de louer,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dangereux,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser de procéder à l'extension du périmètre du permis de louer, comme présenté sur le plan annexé à la présente,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'extension du dispositif du « permis de louer », à savoir le régime d'obligation «d'autorisation préalable de mise en location » sur le nouveau périmètre annexé à la présente.

INDIQUE que ce dispositif sera applicable sur le périmètre étendu dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit le 3/10/2025.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DDT de Seine et Marne, la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'extension du permis de louer.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture
le 4 avril 2025 de la publication
le 4 avril 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



20250413 - ANNEXE - MODIFICATION PERIMETRE PERMIS DE LOUER

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20250404-20250414-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

RUE ACTUELLE	NUMERO RUE ACTUELLE	NUMERO A RAJOUTER
Rue du Chemin de Fer	28 au 32	Toute la Rue du 2 au 54 pair et impair
Rue de Lagny	Pair : 2 au 74 - Impair : 1 au 71	Toute la Rue - Pair : 2 au 90 - Impair : 1 au 103
Rue Denfert Rochereau	Pair : 2 au 4 - Impair : 1	Toute la Rue du 1 au 17 (pair et impair)
Rue de Bourdin	Impair : 1 et 1bis	Toute la Rue du 1 au 31 (pair et impair)
Rue du Château	Pair : 2 au 50 - Impair : 1 au 51	Toute la Rue du 1 au 143 (pair et impair)
Hameau du Parc	Impair : 31 au 37	Toute la Rue du 1 au 52 (pair et impair)
Rue de Carnetin	Pair : 2 au 8 - Impair : 1 au 9	Toute la Rue du 1 au 31 (pair et impair)
Rue Emile Blanchert	Pair : 2 au 24 - Impair : 3 au 23	Toute la Rue du 1 au 36 (pair et impair)

RUE A RAJOUTER	NUMERO RUE
Rue Juliette Vadel	Toute la Rue du 1 au 93 (pair et impair)
Rue des Lambuis	Toute la Rue du 1 au 92 (pair et impair)
Allée du Clos des Lambuis	Toute la Rue 2 au 6 (pair)
Ruelle Colas	Toute la Rue du 1 au 21 (pair et impair)
Rue Colas	Toute la Rue du 1 au 12 (pair et impair)
Impasse Colas	Toute la Rue du 1 au 5c (pair et impair)
Impasse Clos Doblets	Toute la Rue du 1 au 10 (pair et impair)
Rue Jean le Paire	Toute la Rue du 1 au 34 (pair et impair)
Rue du Limonet	Toute la Rue du 1 au 14 (pair et impair)
Rue Arthur Boucher	Toute la Rue du 1 au 15 (pair et impair)
Rue Harzard	Toute la Rue du 2 au 6 (pair)
Rue du Clos d'Aunay	Toute la Rue du 1 au 9 (pair et impair)
Rue des Souvats	Le 1 et du 58 au 62 (pair)
Rue du Clos Fleuri	Toute la Rue du 1 au 10 (pair et impair)
Allée des Farris	Toute la Rue du 1 au 12 (pair et impair)
Rue des Majolaines	Le 1 et du 62 au 66 (pair)
Allée du Clos du Château	Toute la Rue du 1 au 9 (pair et impair)